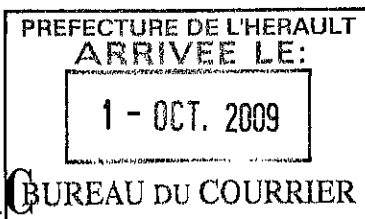




JUVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29  
Date de la convocation : 22 septembre 2009

N° 64

L'an deux mille neuf et le vingt huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, MM. COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes GAUZY CHABLE, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. PLANCHERON

**PROCURATIONS** : Mme LABORDE en faveur de Mme ROMÉRO  
M. ALLOUCHE en faveur de M. TALBOT  
M. GRÉPINET en faveur de Mme GAUZY CHABLE  
Mme CONFAIS en faveur de Mme CARRETIER  
Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER  
M. SAVY en faveur de M. BOUSQUEL

### DESAFFECTATION de LOGEMENTS de FONCTION – MODIFICATION

#### Rapporteur : Monsieur OUSSET

Pour faire suite à des observations du contrôle de légalité, il est proposé au Conseil municipal d'annuler sa délibération n°39 du 29 juin 2009 et de la remplacer par celle reprise ci-dessous.

Du fait de la diminution du nombre des instituteurs bénéficiant d'un logement de fonction, deux appartements, propriété de la commune, situés au 91, rue des Bergeronnettes et destinés aux instituteurs ont été désaffectés par délibération en date du 12 mai 2003.

Le cadre d'emploi des instituteurs ayant vocation à disparaître et aucune demande d'un éventuel bénéficiaire n'ayant été enregistré depuis quelques années, il est proposé au Conseil municipal, sous réserve de l'avis favorable de M. le Préfet et de M. l'Inspecteur d'Académie de désaffecter les 2 appartements restants afin de pouvoir procéder à leur location. Le contrat de location sera un contrat administratif autorisant l'occupation du domaine public, précaire et révocable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 20.09.2009  
et publication  
le 20.09.2009

